

Avis du CSRPN Auvergne-Rhône-Alpes
N° AURA 2024-E-037
Séance du 11 juin 2024

**Avis relatif à la demande d'autorisation de travaux
dans la réserve naturelle nationale (RNN) des Contamines-Montjoie :
travaux de sécurisation de captage phases 2 et 3**

Lors de la séance du 11 juin 2024, le CSRPN a examiné la demande d'autorisation de travaux dans la réserve naturelle nationale (RNN) des Contamines-Montjoie.

Pour rappel du contexte, en décembre 2021, une avalanche s'est déclenchée le long de l'Armancette arrachant une conduite aérienne d'adduction d'eau potable ainsi que de nombreux arbres, qui ont emporté avec eux une conduite enterrée alimentant un réservoir d'eau potable. La commune des Contamines-Montjoie a engagé des travaux d'urgence, correspondant à une première phase. Le CSRPN avait été saisi et avait rendu un avis¹ lors de la séance du 4 mai 2023 concernant la régularisation de ces travaux réalisés en urgence. Puis le CSRPN a été saisi sur les phases 2 et 3 de ces travaux lors de la séance du 19 mars 2024. Le CSRPN a ajourné son avis² en demandant un nouvel examen sur la base d'un dossier contenant les éléments scientifiques permettant au CSRPN de se prononcer.

Le complément de dossier examiné ce 11 juin 2024, fait suite à cet ajournement.

Le CSRPN rend **un avis favorable sous deux conditions** :

- la réalisation d'un inventaire estival en juillet, permettant d'ajuster le cas échéant les mesures d'atténuation des impacts ainsi que la réalisation d'un passage d'inventaire avant le début des travaux, puis la réalisation de suivis à N+1 et N+2 ;
- l'effacement par reconstitution de la topographie initiale de la piste créée pour le chantier au sein de la RNN et la remise en état de la zone de travaux.

Le CSRPN émet également les **deux recommandations** suivantes :

- la réalisation d'un inventaire des invertébrés, y compris des invertébrés aquatiques, pour proposer le cas échéant des mesures d'atténuation des impacts ;
- la prise en compte des préconisations du gestionnaire de la réserve, consistant en :
 - avant les travaux :
 - Transmettre en amont des travaux la liste des contacts des conducteurs de travaux et le planning prévisionnel détaillé ;
 - Organiser une réunion de présentation de travaux sur site en présence du gestionnaire de la réserve et des opérateurs ;

1 Lien vers l'avis publié [avis n°AURA-2023-E-026](#).

2 Lien vers l'avis publié [avis n°AURA-2024-E-016](#).

- Rappeler les préconisations et fournir la copie de l'arrêté à chaque intervenant/sous-traitant sur le chantier ;
 - Fournir au gestionnaire la liste des différents véhicules (y compris les engins) ayant accès en réserve pour le chantier ;
 - Fournir le planning des rotations hélicoptères liées aux travaux, les itinéraires et le nom de la compagnie hélicoptère retenue ;
 - Faire nettoyer chaque véhicule et engin avant leurs entrées en réserve pour éviter la propagation d'espèces invasives (photos à l'appui) ;
 - Actualiser l'inventaire des déchets non inertes à enlever et le transmettre au gestionnaire de la réserve (des passerelles placées en amont ayant été emportées depuis la réalisation de l'inventaire).
- Pendant les travaux :
- S'en tenir aux caractéristiques des travaux présentés dans le dossier de demande ;
 - Mise en défens des zones de reproduction des amphibiens ;
 - Ne pas utiliser de peinture pour marquer au sol l'emprise des travaux et nettoyer le marquage existant ;
 - Prévenir le gestionnaire de la réserve en cas d'aléas de chantier ou de modification du prévisionnel ;
 - Identifier les véhicules et les engins circulant en réserve comme associés au chantier avec une signalétique, limiter au minimum le nombre de véhicules effectuant des déplacements journaliers et stationner aux endroits définis préalablement sur site par le gestionnaire de la réserve ;
 - Associer le gestionnaire de la réserve aux réunions de suivi de chantier et lui adresser les comptes-rendus des réunions de suivi ;
 - Le remblaiement de la tranchée se fera exclusivement avec les matériaux du site. Les sols seront remis en place en ordonnant les horizons de sols pour que la couche de terre granière soit bien superficielle ;
 - Pas d'affichage de publicité des entreprises sur le chantier/véhicules ;
 - Stocker les huiles/carburants dans des cuves hermétiques double-parois disposées sur bâche pour ne pas être en contact avec le sol ;
 - Préciser les dispositions de fragmentation et le mode opératoire au préalable (BRH, explosif etc) ;
- après les travaux :
- Nettoyage du chantier après travaux pour ne laisser aucun déchet ;
 - Évacuation de tous les déchets non inertes dispersés le long du Nant d'Armancette déjà identifiés par le CEN 74 et la commune suite au nouvel inventaire réalisé ;

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Auvergne-Rhône-Alpes



- Fermeture de la piste créée temporairement sur la rive gauche de l'Armancette (180 mètres linéaires) afin qu'elle ne puisse être détournée de son usage (exploitation forestière par exemple) ;
- Remise en état des pistes d'accès rive droite ;
- Livraison d'un rapport de travaux détaillé et illustré dès la fin des travaux avec un compte rendu de chaque action au gestionnaire de la réserve naturelle.

Le président du CSRPN
Auvergne-Rhône-Alpes

Claude AMOROS